



PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurité

Bureau de la Sécurité Intérieure

Arrêté n° 2020-232-002 du 19 août 2020

Objet : Interdiction temporaire de circulation de véhicules transportant du matériel de sons à destination d'un rassemblement festif à caractère musical (teknival, rave ou free party) non autorisé dans le département de l'Aveyron

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de la route ;
 - VU** le code de la voirie routière ;
 - VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;
 - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - VU** le décret du 8 décembre 2017 nommant Madame Catherine Sarlandie de La Robertie, préfète de l'Aveyron ;
 - VU** l'arrêté du 2 mars 2015 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
 - VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2018 modifié portant délégation de signature à Madame Michèle Lugrand, secrétaire générale de la préfecture ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-227-4 du 14 août 2020 portant Interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical (teknival, rave ou free party) dans le département de l'Aveyron ;
- CONSIDÉRANT** qu'en application des dispositions de l'article L.211-5 du code de la sécurité intérieure les rassemblements festifs à caractère musical sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du Préfet du département ;
- CONSIDÉRANT** que l'Aveyron est un territoire propice à l'installation de ce type de rassemblements ;
- CONSIDÉRANT** que, selon les éléments d'information disponibles, un rassemblement festif à caractère musical est susceptible de se regrouper ;

1/2

CONSIDÉRANT que les effectifs disponibles des forces de l'ordre sont particulièrement mobilisés par nécessaire sécurisation des manifestations et sites touristiques lors de la période estivale ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules transportant du matériel susceptible d'être utilisé pour une manifestation festive à caractère musical de type teknival, rave ou free party (notamment sonorisation, sound system, amplificateurs, etc.) est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau routier national et réseau secondaire), du vendredi 21 août 2020 à 18 H 00 et le lundi 24 août 2020 à 08 H 00.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture,

La Sous-Préfète de Villefranche-de-Rouergue,

Le Sous-Préfet de Millau,

Le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron,

Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Aveyron,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché en mairie,
- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron et sur le site internet départemental de l'État,
- transmis au Procureur de la République,
- porté à la connaissance des chauffeurs routiers par les médias.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale



Michèle LUGRAND